

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
Lundi, 19 février, 1833.

Le comité spécial des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Votre comité recommande que le temps fixé pour la présentation de bills privés au Sénat qui expirera jeudi, le 22 du courant, soit prolongé à lundi, le cinquième jour de mars prochain.

Le tout respectueusement soumis.

J. H. BELLEROSÉ,
Président.

Alors, sur motion de l'honorable M. Bellerose, secondé par l'honorable M. Bailargeon, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. Kaulbach a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte pour faire droit à *Peter Nicholson*."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable M. Kaulbach, secondé par l'honorable M. Macfarlane, a proposé :

Que le dit bill soit lu pour la seconde fois, mercredi, 7e jour de mars prochain, et qu'avis en soit affiché aux portes de cette Chambre ; que les sénateurs soient notifiés d'être présents, et que le dit *Peter Nicholson* soit entendu par son conseil à la dite seconde lecture sur la vérité des allégations du dit bill, et qu'il soit signifié copie du dit bill à *Rosetta Saxton* ou *Rosetta Nicholson*, sa femme ; et qu'avis soit donné à celle-ci de la dite seconde lecture, ou qu'il soit produit des preuves suffisantes de l'impossibilité de lui donner cet avis, et qu'il lui soit permis en même temps d'être entendue par conseil pour faire valoir les raisons qu'elle peut avoir à donner contre le dit bill.

Que le dit *Peter Nicholson* compareisse devant cette Chambre le dit septième jour de mars prochain afin d'être interrogé, lors de la seconde lecture du dit bill, si la Chambre le juge à propos, pour constater s'il y a eu quelque collusion directe ou indirecte de sa part, relativement à quelque adultère que pourrait avoir commis sa femme, ou s'il y a eu quelque collusion directe ou indirecte entre lui et sa femme ou quelque autre personne ou personnes au sujet du dit bill de divorce, ou relativement à toute action qu'il peut avoir intentée en justice contre quelque personne pour cause de relations criminelles avec sa dite femme ; et si, au temps de l'adultère dont il se plaint, sa femme, en vertu d'un contrat ou autrement, de son consentement, vivait séparée de lui et dispensée par lui, en tant qu'il peut le faire, de ses devoirs conjugaux, ou si, au temps du dit adultère, elle cohabitait avec lui et vivait sous sa protection et son autorité maritale.

Objection ayant été faite à la dite motion la question de concours a été mise sur icelle et a été sur divisions résolue dans l'affirmative.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Smith*, a proposé :

Que les noms des honorables messieurs *Carvell* et *McClelan* soient ajoutés au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Smith*, a proposé :